

Fiche de synthèse
« Conditions de développement d'offres liées au virement instantané »

Contexte

La stratégie nationale sur les paiements a arrêté comme prioritaire l'objectif de « développer l'utilisation du virement SEPA, encore insuffisamment exploité en France par rapport à d'autres pays européens pour des dépenses de la vie quotidienne ». À ce titre, la stratégie préconisait notamment d'engager « une réflexion sur les conditions de mise en place des paiements instantanés, dans le cadre des travaux actuellement menés au sein de l'ERP¹ et de l'EPC² visant à l'établissement d'un *scheme* européen de virement instantané. Le temps d'exécution des opérations de paiement constitue en effet aujourd'hui un élément pouvant expliquer la faible utilisation de certains moyens de paiement électroniques en France, notamment le virement, comparativement à d'autres pays européens. Le développement des paiements instantanés permettra de diminuer le recours aux chèques ».

Les paiements instantanés sont définis comme des solutions de paiement disponibles en permanence, permettant un crédit du compte du bénéficiaire immédiat ou quasi-immédiat et indépendantes du moyen de paiement sous-jacent et des méthodes de compensation et de règlement. L'EPC a ainsi développé un *scheme* paneuropéen fondé sur le virement SEPA. Dénommé « SCT Inst », il permettra de traiter une transaction en temps réel, 365 jours par an, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, jours fériés compris.

Le Comité national des paiements scripturaux (CNPS) a réalisé dans un premier temps un travail d'analyse pour veiller à la bonne mise en œuvre des orientations arrêtées par la stratégie nationale. Cette fiche synthétise cette analyse ainsi que les actions qui seront engagées sur cette base par le CNPS en 2017 pour favoriser l'utilisation des offres de virement instantané.

Diagnostic

Il ressort de l'enquête effectuée par le CNPS durant l'été 2016 auprès d'environ 1000 entreprises françaises que 38,5% d'entre elles seraient intéressées par l'utilisation de l'instrument de virement instantané. Cet intérêt semble variable en fonction de la taille de l'entreprise (cf. tableau ci-dessous).

Intérêt pour l'utilisation du virement instantané, en fonction de la taille de l'entreprise			
0-9 salariés	10 à 49 salariés	50 à 499 salariés	plus de 500 salariés
34,5%	47,7%	28,6%	63,2%

L'analyse menée a permis d'identifier une série de cas d'usage sur 3 segments principaux (cf. Annexe 1) :

- P2P³ : transfert d'argent entre consommateurs,...
- B2C/C2B⁴ : montants élevés non payables par carte, paiement de service à domicile,...
- B2B⁵ : transferts de trésorerie, paiement à la livraison

Actions du CNPS pour 2017

Afin de favoriser le développement de ce nouvel instrument de paiement, 3 pistes d'action principales sont identifiées:

¹ Euro Retail Payments Board

² European Payments Council

³ « De personne à personne »

⁴ « De l'entreprise au consommateur » et « du consommateur à l'entreprise ».

⁵ « D'entreprise à entreprise »

1- Harmoniser pour les paiements instantanés les parcours payeurs et payés, tant pour les paiements de proximité que pour les paiements à distance ;

Les représentants de l'offre et de la demande travailleront, au sein du CNPS, à l'identification de parcours-type payeur et payé harmonisés, que ce soit en proximité ou à distance. Tout en préservant le caractère concurrentiel des offres, ces travaux pourront déboucher sur une initiative de Place, afin de promouvoir une approche harmonisée pour éviter toute fragmentation de marché.

2- Faciliter et sécuriser l'utilisation des coordonnées bancaires

Le virement instantané nécessite le remplissage par le payeur des coordonnées bancaires (IBAN) du payé pour réaliser le virement. Toutefois, la saisie d'un IBAN peut se révéler difficile d'un point de vue pratique, en raison de sa longueur et de sa complexité. Par ailleurs, l'IBAN est considéré en France comme une donnée pouvant faire l'objet d'un détournement par des fraudeurs. Un groupe technique du CNPS travaillera donc sur ces deux sujets, de facilité d'utilisation et de sécurisation de la diffusion des coordonnées bancaires, et proposera en 2017 des pistes d'action.

3- Prévoir une communication harmonisée sur les paiements instantanés.

Le CNPS définira des actions de communication dès lors que des solutions seront disponibles afin de faire connaître ce nouvel instrument de paiement, ses modalités et les avantages qu'il présente tant du côté des donneurs d'ordre que des bénéficiaires, notamment par rapport au chèque. Les participants du CNPS travailleront ensemble à la préparation de termes de référence à destination des utilisateurs, particuliers comme professionnels.

Annexe 1 : tableau des cas d'usage

Cas d'usage identifiés	
P2P	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert d'argent entre consommateurs : <ul style="list-style-type: none"> • en face à face : substitution aux espèces, au chèque ou chèque de banque (exemples : partage d'une addition, marché des véhicules d'occasion). • à distance : virement urgent pour une utilisation immédiate par le bénéficiaire (exemple : virement d'un parent à un enfant étudiant loin du domicile des parents). - Achat de biens sur internet de particulier à particulier.
B2C/ C2B	<ul style="list-style-type: none"> - Substitution chèque/espèces en points de vente physiques - Montants élevés non payables par carte - Paiements e-commerce/ via application mobile - Paiement de services à domicile (plomberie, électricité) - Paiement de factures en retard pour éviter d'éventuelles pénalités ou coupures de service - Paiement de caution ou paiement nécessitant un transfert immédiat et/ou une confirmation de la disponibilité des fonds (exemple : virement au notaire pour achat d'un appartement) - Remboursement clientèle - Remboursement immédiat au retour d'une marchandise - Correction urgente d'une erreur de paiement - Paiements urgents (exemple : indemnité d'assurance en cas de sinistre)
B2B	<ul style="list-style-type: none"> - Correction urgente d'une erreur de paiement - Paiement de factures pour éviter les retards de paiement - Paiement à la livraison - Transferts d'argent interentreprises urgents (par exemple pour besoins de trésorerie)